GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Le 26 JAN. 2024

REÇU 06 FEV. 2024

MAIRIE DE SEPT SAULX
7 PLACE PIERRE LEFEVRE
51400 SEPT SAULX

A l'attention de MADAME VALERIE CHAUMET
Maire de la Commune

CU GRAND REIMS
Direction des déchets et de la propreté / Service traitement des déchets

Référence :
202311D/14784

Affaire suivie par :
Karine BOYER

Objet : Campagne d'épandage des boues de la station d'épuration de REIMS - printemps 2024

Madame la Maire et Chère Collègue,

Par arrêté préfectoral n° 41-2022-LE-EP du 7 juin 2022*, notre collectivité est autorisée à organiser des campagnes d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de fertilisation des terres agricoles.

Par la présente, je vous informe que des épandages de boues de cette station auront lieu en sortie d'hiver sur le territoire de votre commune, selon les documents joints à la présente lettre.

Les dates de programmation de ces opérations étant en partie dépendantes des conditions météorologiques, vous recevrez une confirmation des dates d'intervention sur votre territoire la semaine précédant la mise en œuvre effective de cette prestation.

Je tiens à vous assurer que notre prestataire effectuera ces épandages dans le respect de la règlementation nationale (décret du 8 décembre 1997, l'arrêté du 8 janvier 1998 et son arrêté modificatif du 15 septembre 2020), locale et que nous mettons en œuvre les moyens nécessaires pour limiter au mieux tous les impacts sur nos concitoyens.

Mes services restent à votre disposition (03.26.77.71.10) afin de répondre à vos interrogations et vous expliquer notre démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire et Chère Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-président,

Francis BLIN

PJ : : Cartes parcellaire
Note technique sur les épandages

*consultable auprès de Madame KARINE BOYER de la Direction des Déchets et de la Propreté
3 rue Arthur Décès-51100 REIMS

CS80036 - 51722 REIMS CEDEX
Tél. 03 26 77 78 79
Fax : 03 26 77 94 33

GRAND REIMS
COMMUNAUTE URBAINE

PLANNING PREVISIONNEL DES EPANDAGES DE BOUES
CAMPAGNE DE PRINTEMPS 2024

COMMUNES	EXPLOITATIONS	NOM AGRICULTEUR	PRENOM AGRICULTEUR	N° PARCELLE	NOM PARCELLE	SPE	SURFACE A EPANDRE	PRECEDENT	SUIVANT	DOSE	TONNAGE TOTAL
SEPT SAULX (51)	EARL DE LA CUMINE	COILLIOT	bruno	COI-04b	Les hautes terres de	8,74	6,05	BLE	BETTERAVES	14	84,70
SEPT SAULX (51)	SCEA DE LA GRANDE PLANTE	APPERT COLLIN	Alexandre	GPL-06	les berceaux	4,29	4,29	BLE	BETTERAVES	14	60,06
SEPT SAULX (51)	EARL DE LA VESLE	JOLLY	Nicolas et Olivie	JOL-03	Champagny	6,33	6,33	BLE	BETTERAVES	14	88,62

LEGENDE CARTOGRAPHIE

Aptitude des parcelles

Aptitude 0 - inapte à l'épandage

Aptitude 1- apte à l'épandage

Aptitude 2- apte à l'épandage

Aptitude 3- inapte à l'épandage en période de maturation du raisin et des vendanges

N° parcelle : COI-04a / COI-04b

1/25 0000 ème

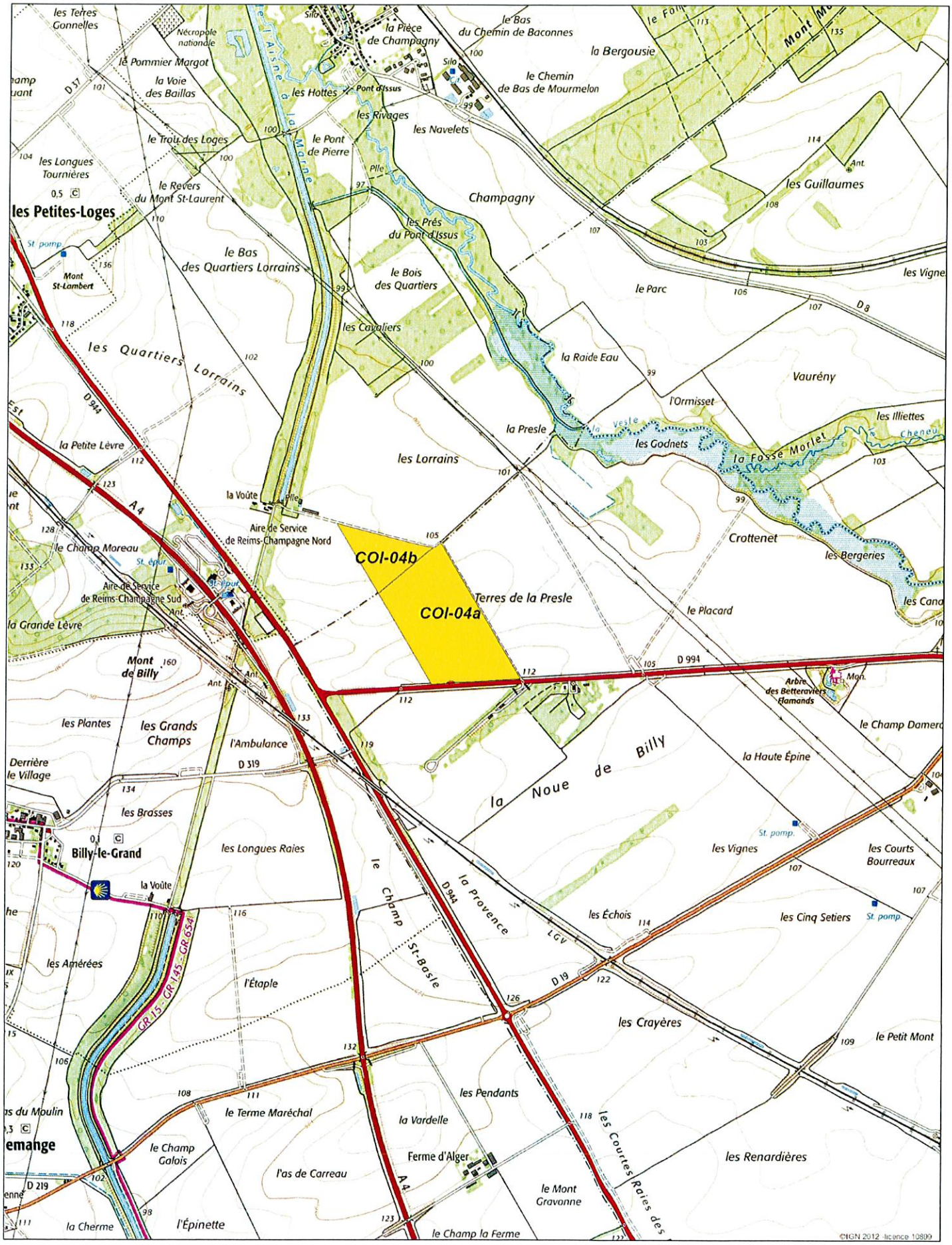

N° parcelle : GPL-06

1/25 0000 ème

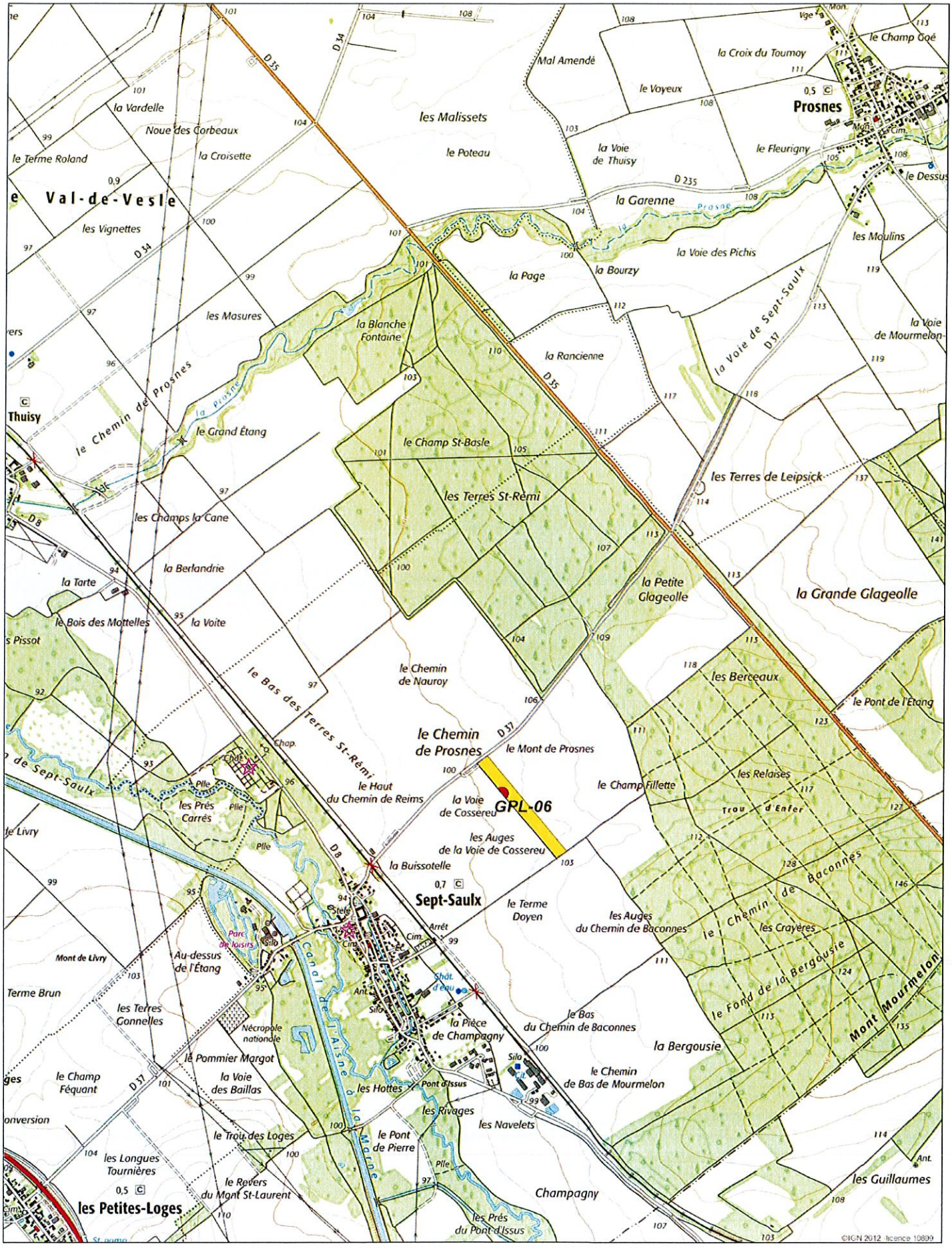

N° parcelle : JOL-03

1/25 0000 ème

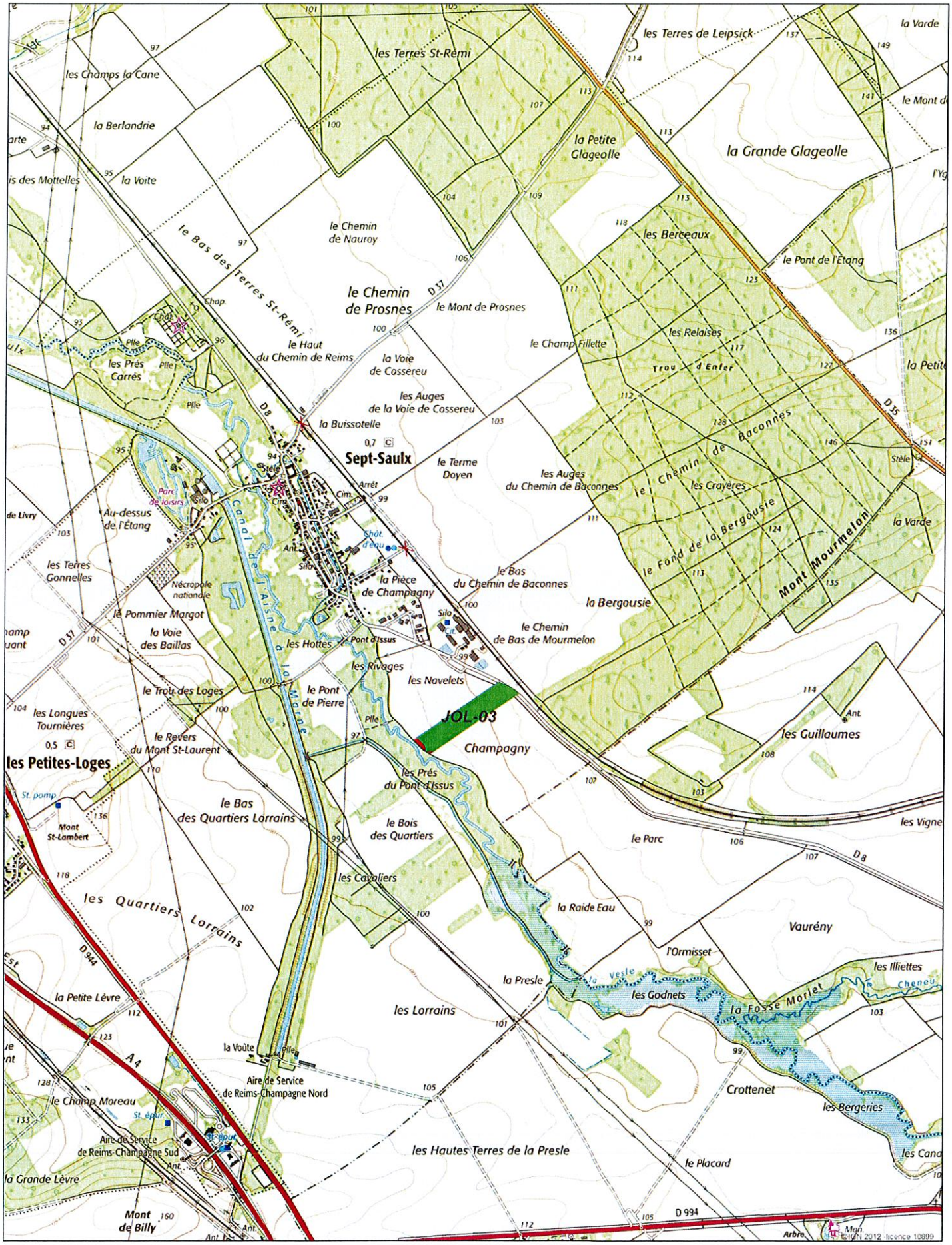

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES COMMUNES DONT CERTAINES PARCELLES AGRICOLES RECEVRONT DES BOUES DE LA STEP DU GRAND REIMS EN 2024

(Sources : Arrêté interministériel du 08/01/1998 – Arrêté préfectoral n° 41-2022-LE-EP DU 07/06/2022)

1- GESTION DES EPANDAGES

Le producteur de boues doit à tout moment pouvoir justifier sur support écrit de la localisation des boues produites. La Communauté urbaine du Grand Reims établit un programme prévisionnel d'épandage comprenant entre autre :

- la liste des parcelles concernées par la campagne d'épandage à venir ainsi que les cultures pratiquées avant et après épandage sur ces parcelles,
- la cartographie des parcelles concernées par la campagne d'épandage.

Les éléments sont communiqués aux mairies recevant des boues sur le territoire de leur commune avant chaque campagne d'épandage afin qu'elles soient informées du fait que des boues seront épandues sous quelques semaines.

2- DISTANCES D'ISOLEMENT REGLEMENTAIRES

Les épandages des boues de la station d'épuration de Reims sont autorisés dans la limite de la réglementation générale applicable à ce type d'épandages dans la Marne.

Les dispositions du programme d'actions à mettre en œuvre dans le département de la Marne en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole doivent être respectées.

L'épandage des boues doit satisfaire aux prescriptions générales particulières relatives :

- aux périmètres de protection des sources, puits, captages ou prises d'eau,
- aux habitations ou immeuble

<u>Les distances d'isolement à respecter sont les suivantes :</u> (pas d'épandage de boues possible)

- Puits, forages, sources : 35 mètres
- Cours d'eau et plan d'eau : 35 mètres des berges
- Immeubles, zones de loisirs ou établissement recevant du public : 100 mètres

<u>En outre, l'épandage est interdit :</u>

- A moins de 100 mètres des vignes pendant la période de maturation du raisin et pendant les vendanges,
- A l'intérieur des périmètres rapprochés des captages d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers, même s'ils n'ont pas été déclarés d'utilité publique,
- En dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies ou forêts exploitées,
- Sur les terrains en forte pente, dans des conditions qui entraineraient leur ruissellement hors du champ d'épandage,
- Pendant les périodes de forte pluie ou d'orage,
- Sur sols inondés ou détrempés,
- Sur sols enneigés ou pris en masse par le gel,
- Au moyen de dispositifs d'aérodispersion qui produisent des brouillards fins.

3- REALISATION DE L'EPANDAGE

L'épandage des boues est réalisé, conformément aux prescriptions du cahier des charges départemental pour la mise en œuvre des épandages de bous urbaines sur terres agricoles, par notre prestataire.

L'épandage est réalisé avec un matériel adapté garantissant la régularité de la dose apportée et en aucun cas avec un épandeur à fumier classique.

Il est suivi d'un enfouissement intervenant au plus tard dans un délai de 48 heures après épandage, sauf cas de force majeure (panne matérielle, intempéries, etc). L'enfouissement est à la charge des agriculteurs.

Dans un rayon de 500 mètres par rapport aux vignes (uniquement pendant la période de maturation du raisin et pendant les vendanges) et aux habitations, le délai maximal d'enfouissement est réduit à 24 heures.

4- ENGAGEMENTS DU GRAND REIMS

Le Grand Reims a demandé à son prestataire en charge de l'épandage :

- D'approvisionner les parcelles du lundi au vendredi,
- D'épandre les boues :
  - Du lundi au jeudi si proximité village et/ou habitations
  - Du lundi au vendredi quand épandage en plein champs

La Communauté urbaine du Grand Reims prend toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer que les agriculteurs avec lesquels elle a contractualisé sont en mesure de réaliser l'enfouissement dans les délais prescrits. Elle veille à ce que les agriculteurs respectent effectivement ces délais dans la mise en œuvre des épandages.

Toutes les précautions sont prises pour limiter les nuisances olfactives.

Toutefois, la Communauté urbaine du Grand Reims rappelle que les boues de la STEP ne sont pas les seuls effluents qui sont épandus et ceux-ci sont susceptibles de générer des odeurs.

Pour plus d'informations, voici les contacts de l'organisation de la filière épandage des boues de la STEP de Reims :

Karine BOYER : 03.26.77.70.29.
LE BRETON Carole : 03.26.77.71.12.